

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : juillet-août-septembre 2017

| Nom de fournisseur | Type d'appareils | Nombre de forfaits cellulaires actifs | Nombre de forfaits cellulaires en réserve | Coûts d'acquisition | Coûts de service | Commentaire |
|--------------------|-------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|------------------|---|
| Rogers | Téléphones cellulaires | 6 | 0 | 0,00 \$ | 165,60 \$ | |
| Rogers | Clés cellulaires | 2 | 0 | 0,00 \$ | 112,20 \$ | 1 clé USB et 1 borne Wi-Fi |
| Rogers | Téléphones intelligents | 12 | 0 | 0,00 \$ | 566,10 \$ | Nombre de forfaits cellulaires actifs : 6 téléphones intelligents dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait données; donc 12 forfaits au total. |
| Telus | Téléphones intelligents | 2 | 0 | 0,00 \$ | 138,45 \$ | Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphone intelligent dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait données; donc 2 forfaits au total. |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.